



Saint ★
Denis

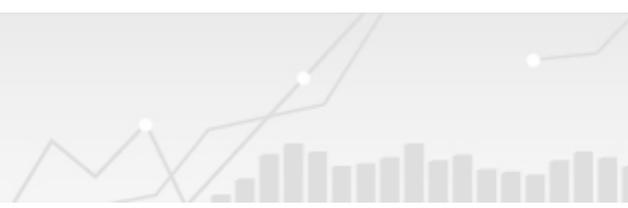
RAPPORT FINANCIER
CRÉATION D'UNE COMMUNE NOUVELLE ENTRE LES
COMMUNES DE PIERREFITTE-SUR-SEINE ET SAINT-DENIS
(article L.2113-2 du Code général des collectivités territoriales)

AVRIL 2024

CONTENU DU DOCUMENT

- Objet : analyse des principales incidences fiscales et financières de la création d'une **commune nouvelle** regroupant Saint-Denis et Pierrefitte-sur-Seine et dont la population avoisinerait **150.000 habitants**.
 - Pour rappel, la possibilité pour des communes de se regrouper a été ouverte par la loi de réforme des collectivités territoriales (« RCT ») du 16 décembre 2010, largement remaniée par plusieurs textes successifs : en particulier la loi du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle et les lois de finances pour 2022 et pour 2024.
 - Le projet doit faire l'objet de **délibérations concordantes des conseils municipaux concernés**, sans contrainte de calendrier – ce même si sa prise d'effet sur le plan fiscal est subordonnée à l'adoption d'un arrêté de création **avant le 1^{er} octobre de l'année précédente**.
- Calendrier prévisionnel : hypothèse d'une création effective à la date du 1^{er} janvier 2025, donc formellement approuvée avant le 1^{er} octobre 2024.
 - Les simulations sont réalisées à partir des dernières données connues à la date de rédaction du présent document : **2023** ou **2024** selon le cas.
 - ✓ En particulier les calculs relatifs à la fiscalité sont réalisés à partir des bases prévisionnelles 2024 des deux collectivités.
 - Elles sont en outre réalisées toutes choses égales par ailleurs, donc s'agissant des dotations en figeant l'ensemble des autres paramètres à leur niveau de 2023 – à deux exceptions près, qui concernent la réforme des indicateurs financiers, dont les effets sont modélisables sur la période 2024-2028, et l'évolution de la population de la commune nouvelle.

PLAN DU DOCUMENT



1. Analyse des conséquences fiscales de la création de la commune nouvelle

- Les taxes ménages : taux d'imposition et mesures d'assiette, majoration de THRS
- La problématique du coefficient de correction

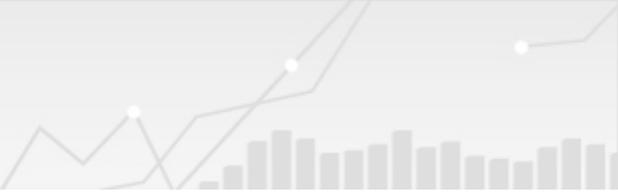
2. Analyse des conséquences sur les dotations et les fonds de péréquation

- L'impact du regroupement sur le calcul des indicateurs de péréquation
- La DGF (composantes forfaitaire et péréquatrice)
- La péréquation horizontale

3. Prospective de la commune nouvelle

- Situation « de départ » des deux communes et projection en 2024
- Projection des recettes, des dépenses et de la dette de la commune nouvelle sur la période 2025-2028

PLAN DU DOCUMENT



1. Analyse des conséquences fiscales de la création de la commune nouvelle

- Les taxes ménages : taux d'imposition et mesures d'assiette, majoration de THRS
- La problématique du coefficient de correction

2. Analyse des conséquences sur les dotations et les fonds de péréquation

- L'impact du regroupement sur le calcul des indicateurs de péréquation
- La DGF (composantes forfaitaire et péréquatrice)
- La péréquation horizontale

3. Prospective de la commune nouvelle

- Situation « de départ » des deux communes et projection en 2024
- Projection des recettes, des dépenses et de la dette de la commune nouvelle sur la période 2025-2028



1. CONSÉQUENCES FISCALES • LES TAXES LOCALES DIRECTES

- En 2024, la Commune de Saint-Denis applique des taux de taxe d'habitation et de taxes foncières **inférieurs à ceux de Pierrefitte-sur-Seine**.
 - Pour rappel Saint-Denis n'a pas fait évoluer ses taux depuis 2016, tandis que Pierrefitte a choisi de les relever uniformément de **+8,8%** en 2023.
- En l'absence de toute décision du conseil municipal, la création de la commune nouvelle aboutirait à un ajustement à la hausse des taux appliqués sur le territoire de Saint-Denis et au contraire à une réduction de ceux supportés par les contribuables de Pierrefitte, autour des taux moyens pondérés suivants :

	THRS	TFB	TFNB
Saint-Denis	21,48%	38,94%	28,31%
Pierrefitte-sur-Seine	29,16%	47,84%	51,79%
Commune nouvelle	22,65%	39,94%	32,40%

- Ces TMP reflètent implicitement la structure des bases fiscales du territoire, où le poids de Saint-Denis est prédominant : la Commune représente ainsi **89%** des bases consolidées de TFB – compte tenu du poids du foncier économique – et **plus de 80%** des bases de TFNB et de THRS.

1. CONSÉQUENCES FISCALES • LES TAXES LOCALES DIRECTES

- La future commune nouvelle dispose de deux « leviers » pour atténuer les augmentations fiscales supportées par les foyers de Saint-Denis.
 - Le premier concerne la possibilité d'**allonger la durée de lissage de chacune des trois taxes, sur une période qui peut s'étendre jusque 12 ans (donc de 2025 à 2036)**, ce tout en conservant un rythme d'harmonisation « homogène ».
 - ✓ Ce choix serait **sans impact** sur les produits fiscaux de la commune nouvelle.
 - ✓ Il aurait en revanche pour effet d'atténuer les hausses de cotisations annuelles supportées par les quelque 22.000 contribuables dionysiens qui acquittent la TFB (**de +21 € à +2 € par an** en moyenne) ainsi que pour les 3.000 redevables de la THRS (**de +80 € à +7 €**).
 - Le second « levier » consisterait à **voter en 2025 des taux inférieurs aux TMP, en les calant par exemple sur ceux de Saint-Denis**.
 - ✓ Ce choix permettrait de neutraliser **intégralement les effets de la création de la commune nouvelle pour les foyers dionysiens**.
 - ✓ Il induirait en revanche une baisse de pression fiscale pour les 6.000 foyers pierrefittois redevables de la TFB (qui enregistreraient une baisse moyenne de leur cotisation de **-207 €** cette année-là) et les 500 contribuables qui acquittent la THRS (**-571 €**).
 - ✓ En conséquence **ce scénario se traduirait par une diminution des recettes fiscales de la commune nouvelle en 2025, à hauteur de -3,5 M€**.

1. CONSÉQUENCES FISCALES • LA MAJORATION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES

- Les Communes de Saint-Denis et de Pierrefitte-sur-Seine, qui sont **toutes deux situées en zone tendue**, ont choisi de majorer leur taux de THRS de **+60%** (soit le taux plafond prévu par la loi).
 - Pierrefitte a fait ce choix en 2023, parallèlement au relèvement de **+8,8%** de ses taux de taxe d'habitation et de taxes foncières.
 - Saint-Denis a également voté une majoration de **+60%** pour application en 2024.
- La commune nouvelle conservera donc une majoration de THRS de **+60%** sur son territoire (sauf décision ultérieure modifiant ce régime), étant entendu que le produit drainé par ce dispositif dépendra également des décisions prises s'agissant du taux « normal » de THRS : une réduction de ce dernier de **22,65% à 21,48%**, conformément à l'hypothèse évoquée précédemment, en réduirait ainsi le rendement de **-0,1 M€**.

1. CONSÉQUENCES FISCALES • LE CALCUL DU COEFFICIENT DE CORRECTION

- Saint-Denis et Pierrefitte se trouvent **dans des situations divergentes** du point de vue de la réforme de la taxe d'habitation :
 - Compte tenu de l'importance de son foncier économique, la première affiche un « excédent » de ressources et se voit donc appliquer un coefficient inférieur à 1 (**0,884**).
 - Pierrefitte au contraire, à l'instar de la plupart des autres communes membres de la Métropole du Grand Paris – qui lorsqu'elles étaient membres d'un groupement à fiscalité propre avant 2016 se sont vu rétrocéder le taux de TH de leur ancien EPCI d'appartenance – présente un bilan négatif, qui aboutit au calcul d'un coefficient supérieur à 1 (**1,430** précisément).
- Le coefficient de correction de la commune nouvelle s'établirait à **0,950** : comme Saint-Denis elle resterait donc contributrice, et acquitterait un prélèvement sur ses recettes fiscales qui avoisinerait **-6,7 M€** en 2025 et progresserait ensuite proportionnellement à ses bases d'imposition.
 - Ce prélèvement excéderait l'addition des contributions des communes, calculées individuellement en valeur 2025, qui atteindrait **-6,2 M€**. Cet écart de **-0,5 M€** provient d'un « effet de bord » un peu technique : le coefficient de correction de la commune nouvelle étant calculé en valeur 2020, au vu du bilan de la réforme de la TH effectué sur le périmètre consolidé, il ne tient par définition pas compte de l'évolution ultérieure – nécessairement différenciée – des bases foncières des communes concernées. En l'espèce celles de Pierrefitte ayant progressé plus rapidement que celles de Saint-Denis, la commune nouvelle se trouve davantage prélevée que si le coefficient était recalculé en valeur 2024 (environ **0,954**).

1. CONSÉQUENCES FISCALES • LE CALCUL DU COEFFICIENT DE CORRECTION

Chiffres en M€	2025	2026	2027	2028
Taxe d'habitation *	4,0	4,1	4,2	4,3
Taxe sur le foncier bâti (<u>produit net</u>)	120,7	122,2	123,9	125,5
dont produit voté	127,0	128,8	130,5	132,3
dont effet du coefficient correcteur	-6,5	-6,6	-6,7	-6,7
dont lissage locaux professionnels	0,2			
Taxe sur le foncier non bâti	0,4	0,5	0,5	0,5
Total produits fiscaux	125,2	126,8	128,5	130,3
Compensations TH				
Compensation TFB locaux industriels (<u>recette nette</u>)	4,1	4,2	4,3	4,4
dont compensation notifiée	4,4	4,5	4,6	4,7
dont effet du coefficient correcteur	-0,2	-0,2	-0,2	-0,2
Autres compensations TFB/TFNB	2,6	2,7	2,7	2,8
Total compensations fiscales	6,7	6,9	7,1	7,2
TOTAL RECETTES FISCALES ET COMPENSATIONS	131,9	133,7	135,6	137,5
Variation		+1,4%	+1,4%	+1,4%
Contribution totale au coefficient correcteur	-6,7	-6,8	-6,9	-7,0

* Y compris la majoration de TH sur les résidences secondaires

1. CONSÉQUENCES FISCALES • RÉSUMÉ

- Tous effets confondus, l'impact de la création de la commune nouvelle au plan fiscal pourrait atteindre -4,1 M€ en 2025, en additionnant :

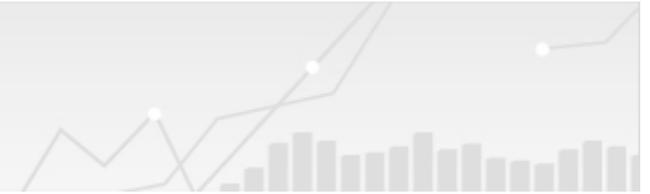
- les effets de l'alignement des taux de la commune nouvelle en 2025 sur ceux de Saint-Denis, qui se traduirait donc par une diminution de la fiscalité pour les contribuables de Pierrefitte (à hauteur de -207 € en moyenne pour les foyers redevables de la TFB) : **-3,5 M€**,

✓ Décomposition du coût supporté par la commune nouvelle en 2025, taxe par taxe :

	THRS	TFB	TFNB
TMP (rappel)	22,65%	39,94%	32,40%
Taux de 1ère année	21,48%	38,94%	28,31%
Perte correspondante (en M€)	-0,1	-3,3	-0,06

- la moins-value induite sur la majoration de THRS : **-0,1 M€** ;
- l'effet mathématique du recalcul du coefficient de correction des produits de TFB, tel que prévu par les textes en vigueur : **-0,5 M€**.

PLAN DU DOCUMENT



1. Analyse des conséquences fiscales de la création de la commune nouvelle

- Les taxes ménages : taux d'imposition et mesures d'assiette, majoration de THRS
- La problématique du coefficient de correction

2. Analyse des conséquences sur les dotations et les fonds de péréquation

- L'impact du regroupement sur le calcul des indicateurs de péréquation
- La DGF (composantes forfaitaire et péréquatrice)
- La péréquation horizontale

3. Prospective de la commune nouvelle

- Situation « de départ » des deux communes et projection en 2024
- Projection des recettes, des dépenses et de la dette de la commune nouvelle sur la période 2025-2028

2. CONSÉQUENCES SUR LES DOTATIONS • POINT PRÉALABLE SUR LA RÉFORME DES INDICATEURS FINANCIERS

- Les Communes de Saint-Denis et de Pierrefitte-sur-Seine présentent des situations différentes en matière de richesse fiscale :
 - Saint-Denis affiche un potentiel financier **nettement supérieur à la moyenne**, étant entendu que la réforme des indicateurs devrait **réduire un peu ce différentiel d'ici 2028**.
 - Pierrefitte présente au contraire **un potentiel financier très inférieur à la moyenne**. Ni la prise en compte dans l'indicateur de la majoration de THRS instaurée par la Commune (à partir de 2024) ni la réforme en cours (de 2023 à 2028) ne devraient significativement affecter ce positionnement.

Chiffres en €/hab.

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Δ
Saint-Denis	1 639	1 622	1 617	1 604	1 590	1 576	-4%
Pierrefitte	959	938	943	948	954	959	-0%
Commune nouvelle			1 469	1 460	1 450	1 441	-2%

- La commune nouvelle conserverait un niveau de richesse fiscale élevé, supérieur à sa strate démographique mais inférieur à la moyenne des communes d'Ile-de-France. Comme Saint-Denis la réforme des indicateurs financiers la rapprocherait progressivement des ratios moyens entre 2026 et 2028.

2. CONSÉQUENCES SUR LES DOTATIONS • POINT PRÉALABLE SUR LA RÉFORME DES INDICATEURS FINANCIERS

- Un constat inverse peut être formulé en matière d'effort fiscal :
 - Pierrefitte se situe **au-dessus de la moyenne de sa strate démographique**.
 - Saint-Denis se positionne actuellement **en-deçà**, même si la réforme des indicateurs financiers pourrait là aussi réduire l'écart d'ici 2028.

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Δ
Saint-Denis	1,12	1,12	1,12	1,12	1,12	1,12	-1%
Pierrefitte	1,29	1,28	1,27	1,23	1,21	1,18	-9%
Commune nouvelle			1,14	1,14	1,13	1,13	-1%

- La commune nouvelle présenterait quant à elle un effort fiscal **proche de celui de Saint-Denis**, et qui pourrait converger avec la moyenne de sa strate d'appartenance en 2028, toujours sous l'effet de la réforme des indicateurs.

2. CONSÉQUENCES SUR LES DOTATIONS • LA DOTATION FORFAITAIRE

- Le calcul de la DGF forfaitaire servi au territoire est étroitement dépendant de l'évolution de la population des deux communes (**148.060 habitants estimés** en 2024, au sens DGF).
- Si celle-ci restait **stable** et se maintenait donc en 2025 **en-deçà du seuil de 150.000 habitants** qui conditionne l'accès à la dotation d'amorçage – relevée depuis la loi de finances pour 2024 de 6-10 € à 15 € par habitant – le regroupement de Saint-Denis et de Pierrefitte générerait un gain de dotation forfaitaire de **+2,5 M€** en 2025, puis **+3,0 M€** en 2027 et **+1,0 M€** en 2028.
 - Ce montant englobe la **dotation d'amorçage** à laquelle la commune nouvelle serait alors éligible (**2,2 M€ par an** entre 2025 et 2027) et **l'effet du regroupement sur le calcul de l'écrêtement péréqué** appliqué chaque année à la dotation forfaitaire, qui serait **allégé de -0,3 M€ chaque année.**

Chiffres en M€

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Dotation forfaitaire Saint-Denis	6,6	6,7	6,7	6,0	5,2	4,4	3,6
Dotation forfaitaire Pierrefitte	4,1	4,2	4,3	4,3	4,3	4,3	4,3
Total hors commune nouvelle	10,8	10,9	11,0	10,3	9,5	8,7	7,9
Dotation forfaitaire commune nouvelle				10,6	10,0	9,4	8,9
Dotation d'amorçage				2,2	2,2	2,2	
Total commune nouvelle				12,8	12,2	11,7	8,9
Ecart				+2,5	+2,7	+3,0	+1,0

2. CONSÉQUENCES SUR LES DOTATIONS • LA DOTATION FORFAITAIRE

- Inversement un **franchissement du seuil de 150.000 habitants** dès la 1^{ère} année d'existence de la commune nouvelle priverait cette dernière du bénéfice de la dotation d'amorçage : dans cette hypothèse le gain induit se limiterait à +0,3 M€ par an en 2025.
 - Ce montant correspond donc à l'économie induite sur le calcul de l'écrêtement péréqué, par rapport à une projection théorique où les deux communes ne se seraient pas regroupées. Inversement les deux simulations aboutiraient sensiblement au même résultat à partir de 2028.
 - Par rapport au scénario précédent il en découlerait donc un « coût d'opportunité » de -2,2 M€ par an pendant trois ans.

Chiffres en M€

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Dotation forfaitaire Saint-Denis	6,6	6,7	6,7	6,1	5,4	4,7	4,1
Dotation forfaitaire Pierrefitte	4,1	4,2	4,3	4,4	4,4	4,4	4,4
Total hors commune nouvelle	10,8	10,9	11,0	10,5	9,8	9,2	8,5
Dotation forfaitaire commune nouvelle				10,9	10,3	10,0	9,6
Dotation d'amorçage				0,0	0,0	0,0	
Total commune nouvelle				10,9	10,3	10,0	9,6
Ecart				+0,3	+0,5	+0,8	+1,1

2. CONSÉQUENCES SUR LES DOTATIONS • LES DOTATIONS DE PÉRÉQUATION

- La création de la commune nouvelle aboutirait à une perte en matière de péréquation verticale :
 - Celle-ci resterait éligible à la dotation de solidarité urbaine, et conserverait une attribution proche des dotations individuelles de Saint-Denis et de Pierrefitte.
 - ✓ Elle pourrait effectivement occuper le **73^{ème} rang** au sein du classement de la DSU, là où les deux communes préexistantes émargent actuellement aux **89^{ème}** et **34^{ème} rangs**.
 - En revanche la commune nouvelle perdrait le bénéfice de la dotation nationale de péréquation : il en découlerait une perte pérenne de -0,8 M€, atténuée en 2025 par la garantie (temporaire) prévue dans cette hypothèse par la loi, à hauteur de 50% de la dotation perçue.

Chiffres en M€

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
DSU Saint-Denis	19,7	20,5	22,1	23,1	24,1	25,1	26,2
DSU Pierrefitte	7,3	7,6	8,1	8,4	8,7	9,0	9,3
DNP Pierrefitte	0,6	0,7	0,7	0,7	0,7	0,8	0,8
Total hors commune nouvelle	27,6	28,8	31,0	32,3	33,6	34,9	36,4
DSU commune nouvelle				31,5	32,8	34,1	35,5
DNP commune nouvelle				0,3			
Total commune nouvelle				31,9	32,8	34,1	35,5
Ecart				-0,4	-0,8	-0,8	-0,8

2. CONSÉQUENCES SUR LES DOTATIONS • LE FONDS DE COMPENSATION DE LA TVA

- En section d'investissement, la création de la commune nouvelle occasionnera en outre un gain exceptionnel en 2025, qui tient à la perception d'un **double millésime de FCTVA**.
 - En principe reversé en n+1 (plus rarement n+2) dans les communes, le fonds l'est **au cours de l'exercice n** pour les communes nouvelles.
 - ✓ Ce régime est en fait calqué sur celui applicable aux communautés de communes et aux communautés urbaines.
 - ✓ Compte tenu des hypothèses de prospective retenues (voir plus loin) le surplus induit pourrait avoisiner en l'espèce **+10 M€** en 2025 ...
 - En 2026 et au-delà, la commune nouvelle continuera de percevoir le fonds dû au titre des dépenses exposées l'année en cours.

2. CONSÉQUENCES SUR LES DOTATIONS • LA PÉRÉQUATION HORIZONTALE

- La création de la commune nouvelle sera **sans impact** sur le calcul du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales :
 - Compte tenu de son rang dans le classement DSU **la commune nouvelle est « immunisée » contre toute répercussion d'une partie du prélèvement dû par l'ensemble intercommunal constitué de Plaine Commune et de ses communes membres.**
 - Les règles de répartition qui ont cours au sein de la Métropole du Grand Paris aboutiront mécaniquement à **un niveau de reversement identique à celui dont auraient bénéficié Saint-Denis et Pierrefitte.**
 - ✓ En raison de l'évolution de son potentiel financier et de son effort fiscal agrégés – toujours dans le cadre de la réforme des indicateurs financiers – le territoire pourrait voir son attribution globale s'accroître sur la période à venir : **de 14,1 M€ en 2023 à 14,8 M€ en 2028.** Il en découlerait une réévaluation mécanique des reversements dont bénéficient les communes membres dans le cadre de la méthode de répartition de droit commun (en l'espèce : **de 3,1 M€ à 3,2 M€** pour Saint-Denis et Pierrefitte).

Chiffres en M€

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
FPIC Saint-Denis	2,4	2,3	2,3	2,3	2,3	2,3	2,3
FPIC Pierrefitte	0,9	0,8	0,8	0,8	0,9	0,9	0,9
Total hors commune nouvelle	3,2	3,1	3,1	3,1	3,2	3,2	3,2
FPIC commune nouvelle				3,1	3,2	3,2	3,2
Ecart				+0,0	+0,0	+0,0	+0,0

2. CONSÉQUENCES SUR LES DOTATIONS • LA PÉRÉQUATION HORIZONTALE

- La création de la commune nouvelle pourrait générer une perte temporaire de FSRIF entre 2025 et 2027 qui se résorberait néanmoins en partie en 2028, en raison de l'évolution du positionnement du territoire par rapport au classement actuel de Saint-Denis et de Pierrefitte au sein de l'ensemble des communes franciliennes. L'écart par rapport à la situation des deux communes considérées isolément atteindrait -0,3 M€ puis -0,1 M€.
 - Précisément la commune nouvelle émargerait au **49^{ème} rang** en 2025 avant de remonter progressivement au **46^{ème} rang**. De leur côté Pierrefitte et Saint-Denis se situaient en 2023 aux **17^{ème}** et **60^{ème} rangs**, et auraient progressivement rejoint les **19^{ème}** et **56^{ème}** rangs si elles étaient restées « seules ».

Chiffres en M€

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
FSRIF Saint-Denis	8,8	9,1	9,4	9,4	9,6	9,7	9,8
FSRIF Pierrefitte	3,9	3,9	4,1	4,1	4,1	4,1	4,1
Total hors commune nouvelle	12,7	13,0	13,5	13,5	13,7	13,8	13,9
FSRIF commune nouvelle				13,1	13,4	13,5	13,8
Ecart				-0,3	-0,3	-0,3	-0,1

PLAN DU DOCUMENT



1. Analyse des conséquences fiscales de la création de la commune nouvelle

- Les taxes ménages : taux d'imposition et mesures d'assiette, majoration de THRS
- La problématique du coefficient de correction

2. Analyse des conséquences sur les dotations et les fonds de péréquation

- L'impact du regroupement sur le calcul des indicateurs de péréquation
- La DGF (composantes forfaitaire et péréquatrice)
- La péréquation horizontale

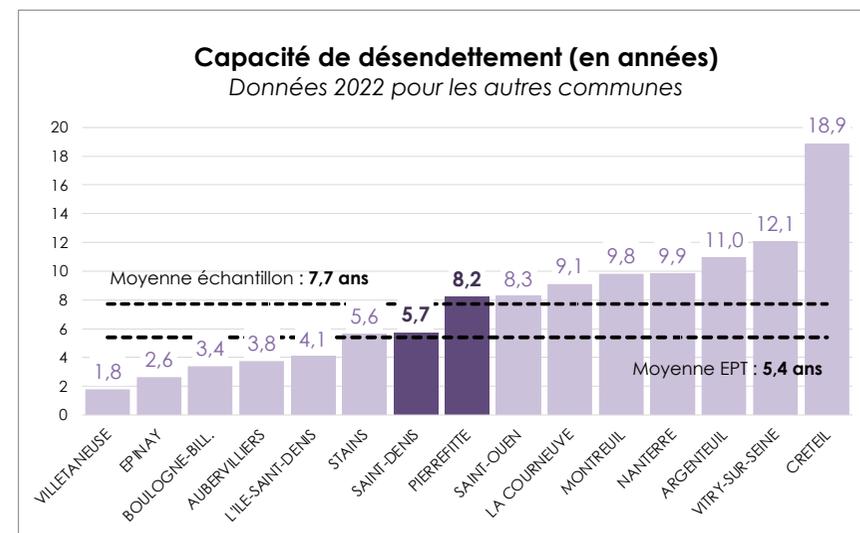
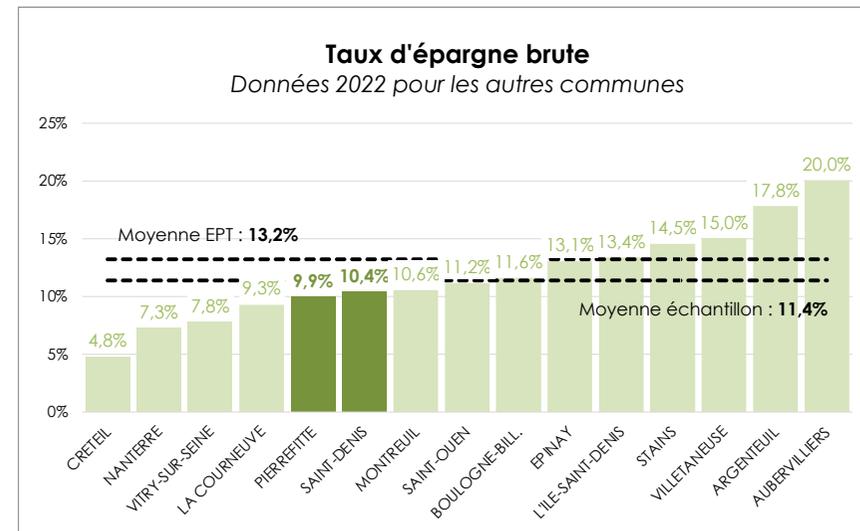
3. Prospective de la commune nouvelle

- Situation « de départ » des deux communes et projection en 2024
- Projection des recettes, des dépenses et de la dette de la commune nouvelle sur la période 2025-2028

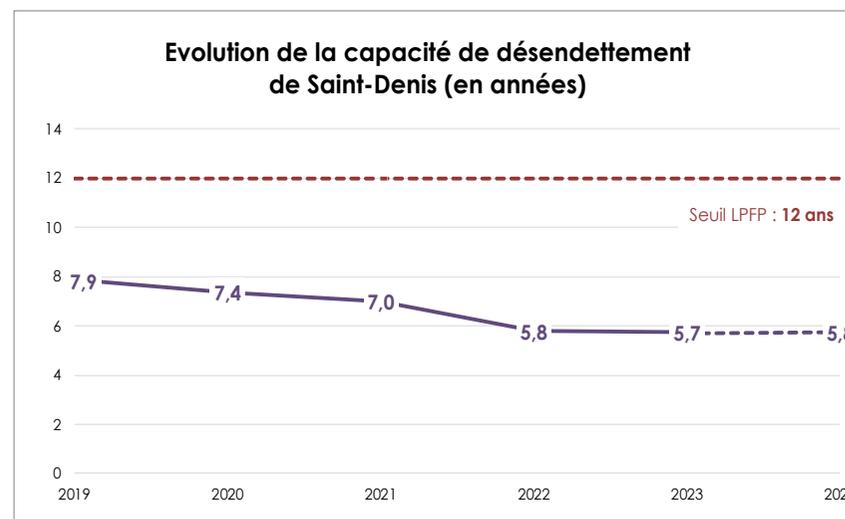
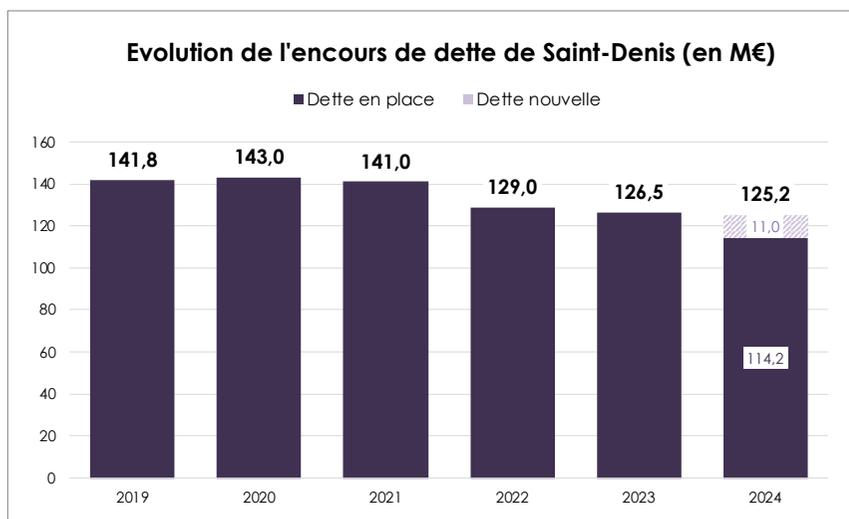
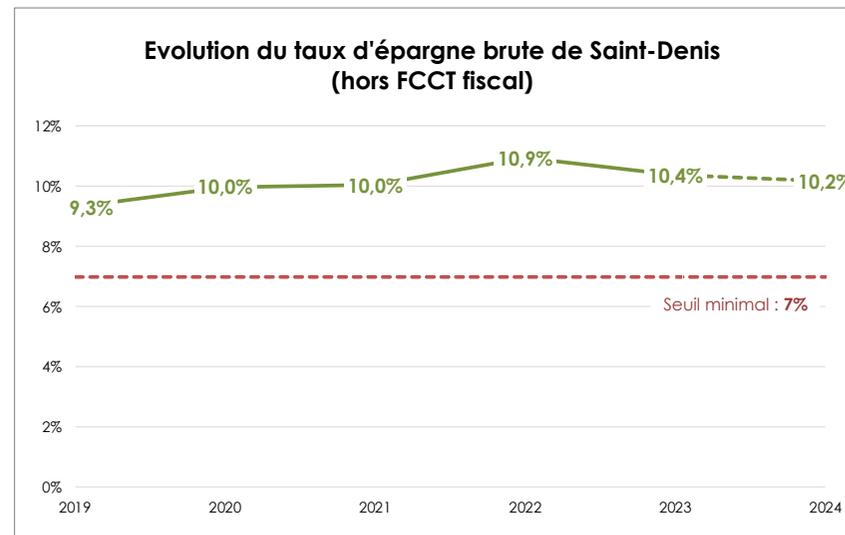
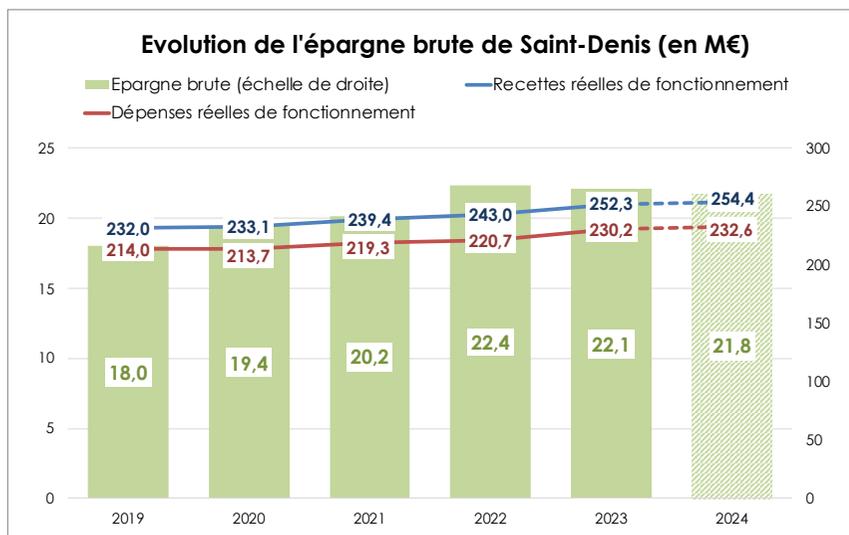


3. PROSPECTIVE DE LA COMMUNE NOUVELLE • SITUATION « DE DÉPART » DES DEUX COMMUNES ET PROJECTION EN 2024

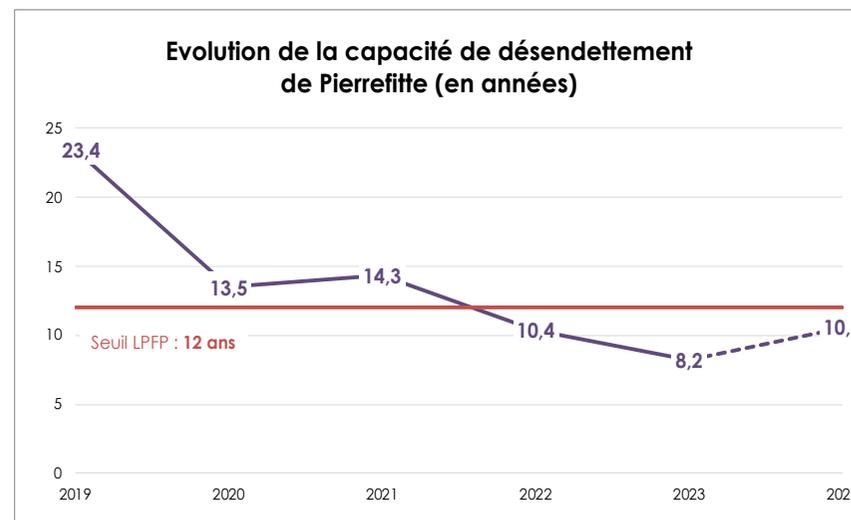
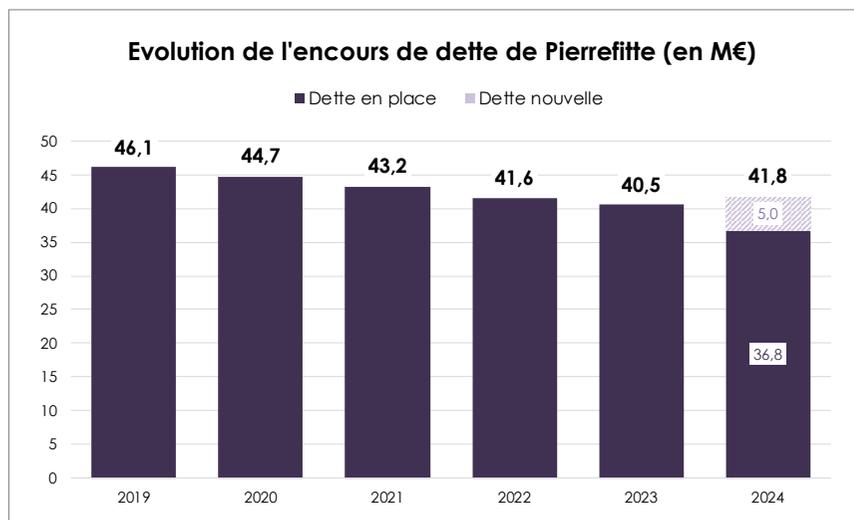
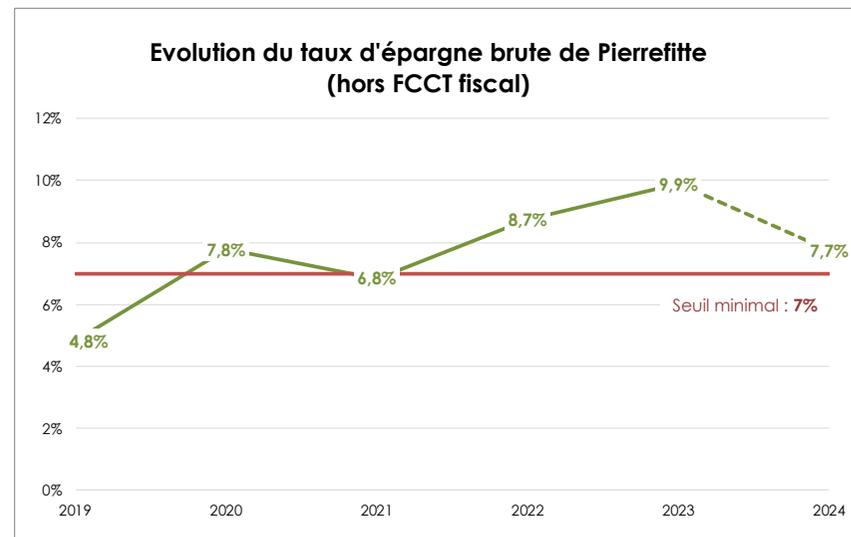
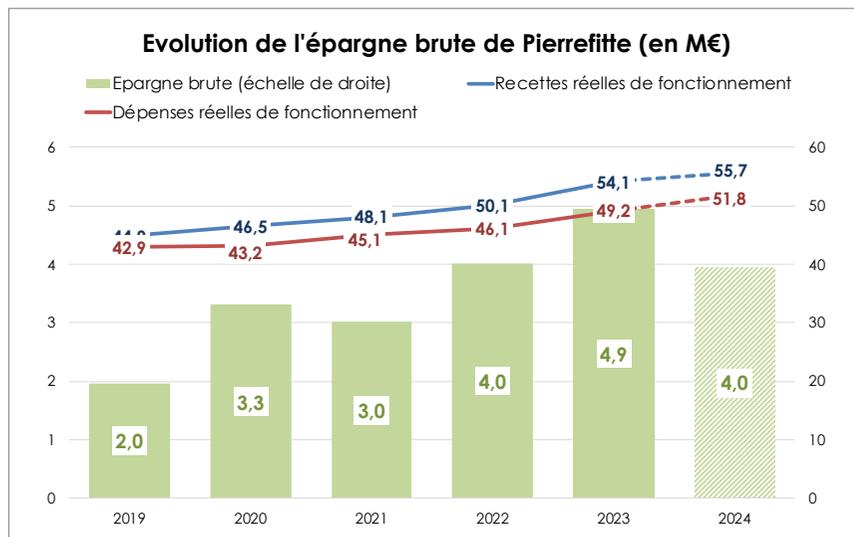
- En 2023 (dernier exercice révolu), Saint-Denis et Pierrefitte affichaient :
 - des taux d'épargne brute de – respectivement – **10,4%** et **9,9%**, pour une zone d'alerte habituellement positionné **entre 7% et 10%**, et un seuil minimal fixé à **7%** ;
 - des ratios de capacité de désendettement de **5,7 ans** et **8,2 ans**, là où la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 préconisait un plafond de **12 ans** pour le bloc communal.
- **Ces deux séries de ratios pourraient se dégrader un peu en 2024**, les hypothèses retenues – fondées pour l'essentiel sur les prévisions budgétaires des deux communes – aboutissant à un recul de leur épargne brute (voir graphiques ci-après).



3. PROSPECTIVE DE LA COMMUNE NOUVELLE • SITUATION « DE DÉPART » DES DEUX COMMUNES ET PROJECTION EN 2024



3. PROSPECTIVE DE LA COMMUNE NOUVELLE • SITUATION « DE DÉPART » DES DEUX COMMUNES ET PROJECTION EN 2024



3. PROSPECTIVE DE LA COMMUNE NOUVELLE • PROJECTION 2025-2028

- Principales hypothèses de travail privilégiées :
 - **Neutralisation** des conséquences fiscales de la création de la commune nouvelle pour les contribuables locaux via un **alignement des taux de THRS, de TFB et de TFNB sur ceux de Saint-Denis** en 2025, comme envisagé précédemment.
 - Simulation des dotations et des fonds de péréquation en privilégiant l'hypothèse d'un maintien de la population du territoire **en-deçà du seuil de 150.000 habitants**.
 - Dépenses de personnel :
 - ✓ **revalorisation de +1,8 M€** en 2025 sous l'effet de la convergence des régimes indemnitaires et de la participation à la protection sociale complémentaires des agents ;
 - ✓ **maîtrise de la masse salariale** les années suivantes.
 - Autres dépenses de gestion : indexation sur l'**inflation** (achats), reconduction de la **moyenne passée** (participations versées) ou projection selon leurs règles d'évolution propres (FCCT).
 - Intégration des pertes de recettes induites par la **généralisation de la gratuité dans les cantines scolaires**.
 - ✓ Le coût de la mesure est chiffré à **-3,0 M€** au total et **-1,0 M€** sur la période 2025-2028.
 - Investissements prévisionnels (hors dette) :
 - ✓ 2025 : **70 M€**,
 - ✓ 2026 : **60 M€**,
 - ✓ 2027-2028 : **70 M€ par an**.

3. PROSPECTIVE DE LA COMMUNE NOUVELLE • PROJECTION 2025-2028

- En 2025, l'épargne brute de la commune nouvelle est évaluée sur cette base à **24,9 M€** :
 - La création de la commune nouvelle générerait un impact favorable sur l'épargne brute, à hauteur de **+4,7 M€** :
 - ✓ bonification des dotations : **+1,8 M€ net**,
 - ✓ effet mutualisation : **+2,9 M€**.
 - L'effet du recalcul du coefficient de correction de la TFB (**-0,5 M€**) ramènerait ce gain à **+4,2 M€**.
 - Ces ressources supplémentaires pourraient être allouées à une neutralisation des conséquences fiscales du regroupement pour les contribuables de Saint-Denis et à un allègement pour ceux de Pierrefitte, pour un coût qui atteindrait donc **-3,6 M€**.
 - ✓ Cette décision ne dégraderait pas la situation financière de la collectivité, puisque l'épargne brute resterait au final un peu supérieure à celle des deux communes préexistantes.

Chiffres en M€

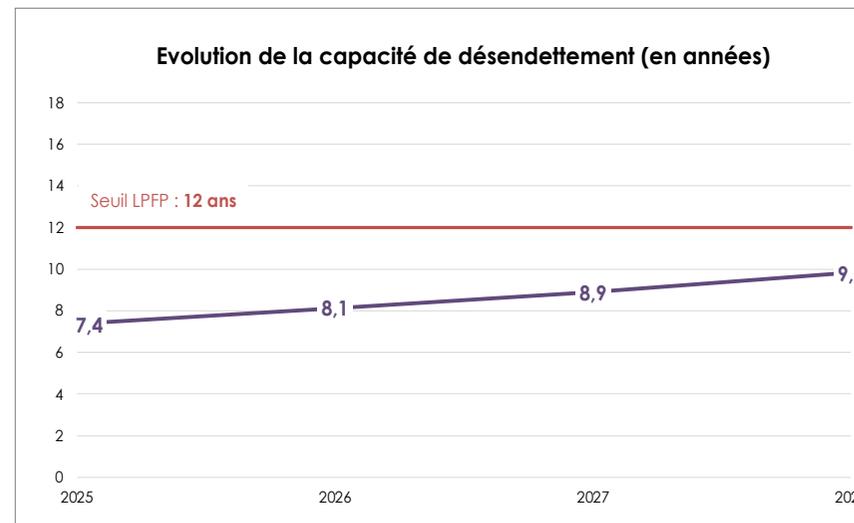
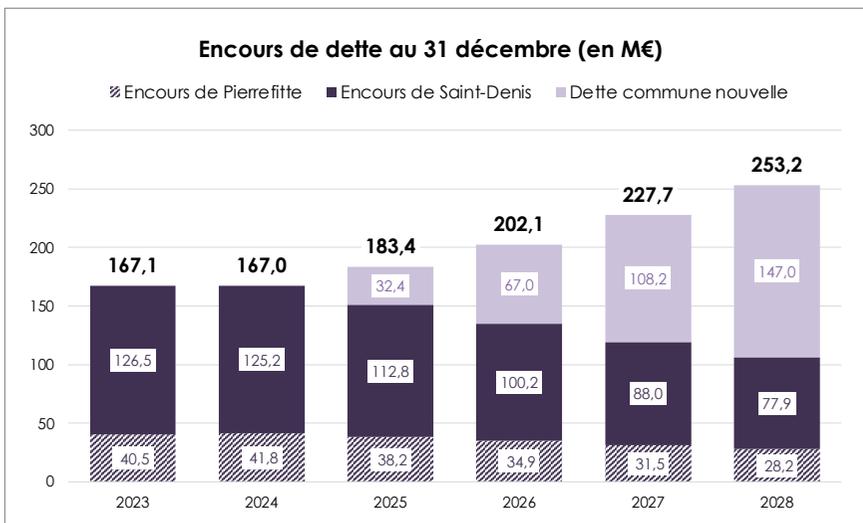
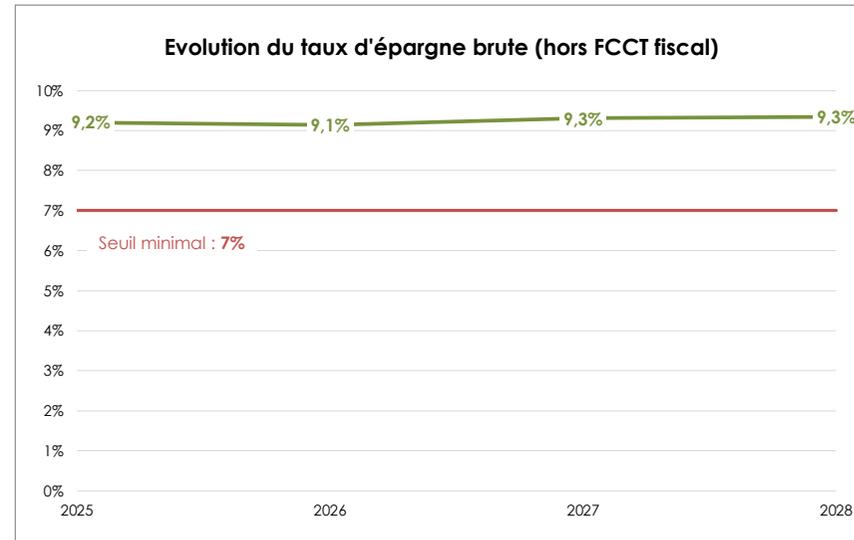
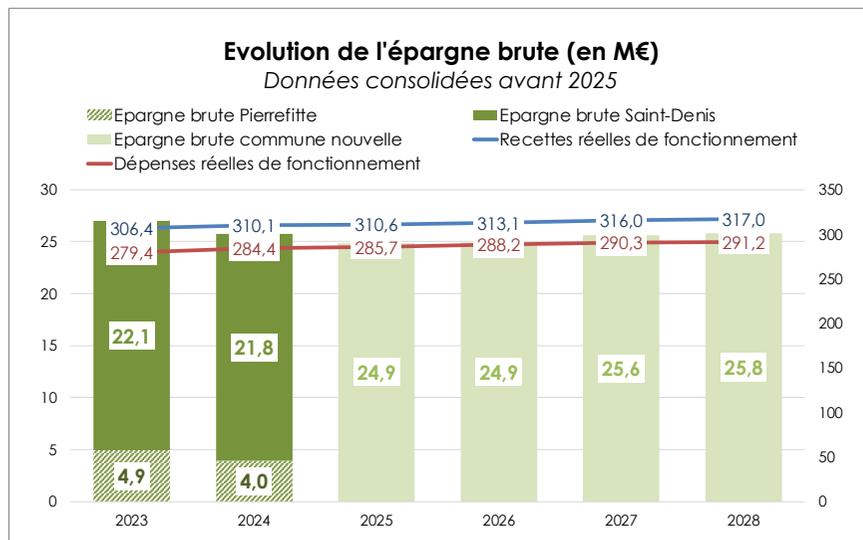
	2023	2024	2025
Saint Denis	22,1	21,8	20,4
Pierrefitte	4,9	4,0	3,8
Epargne brute consolidée	27,0	25,7	24,2
Effet dotations			+1,8
dont économie sur l'écrêtement péréqué			+0,3
dont perte d'éligibilité à la DNP			-0,4
dont moindre reversement du FSRIF			-0,3
dont obtention de la dotation d'amorçage			+2,2
Effet mutualisation *			+2,9
Effet coefficient correcteur			-0,5
Epargne brute commune nouvelle hors neutralisation			28,5
Ecart / situation hors commune nouvelle			+4,2
Effet neutralisation fiscale			-3,6
Epargne brute commune nouvelle			24,9
Ecart / situation hors commune nouvelle			+0,6

* Effet de la maîtrise de la masse salariale par rapport à une évolution tendancielle de +3,0%

3. PROSPECTIVE DE LA COMMUNE NOUVELLE • PROJECTION 2025-2028

- La combinaison de ces hypothèses aboutit à un **scénario soutenable** :
 - L'épargne brute de la commune nouvelle, qui s'élèverait donc à **24,9 M€** en 2025, resterait **pratiquement stable** les années suivantes et pourrait même **se consolider** en prolongeant les efforts de maîtrise de la masse salariale envisagés sur l'ensemble de la période.
 - Compte tenu des investissements projetés la dette portée par la commune grimperait **de 167,0 M€** (addition des encours contractés par Saint-Denis et Pierrefitte, au 31 décembre 2023) à **253,2 M€** fin 2028 – ce second montant juxtaposant :
 - ✓ le capital restant dû de Saint-Denis, projeté à **77,9 M€** à cette date du fait des tombées des échéances à venir,
 - ✓ l'encours de Pierrefitte, qui atteindrait **28,2 M€**,
 - ✓ la dette supplémentaire, à mobiliser par la commune nouvelle pour financer les dépenses d'équipement précitées : **147,0 M€**.
 - La commune nouvelle conserverait néanmoins **une situation financière acceptable sur l'ensemble de la période couverte par la prospective**, comme en témoigne l'évolution prévisionnelle des deux indicateurs examinés précédemment :
 - ✓ Elle conserverait ainsi un taux d'épargne brute d'environ 9% de 2025 à 2028.
 - ✓ Sa dette resterait proportionnée à sa capacité de remboursement : ainsi les 253,2 M€ précités représenteraient-ils un peu moins de 10 années d'épargne brute au 31 décembre 2028.

3. PROSPECTIVE DE LA COMMUNE NOUVELLE • PROJECTION 2025-2028



3. PROSPECTIVE DE LA COMMUNE NOUVELLE • RÉSULTATS DÉTAILLÉS

Chiffres en M€	2025	2026	2027	2028
Fiscalité directe & compensations assimilées	132,1	133,9	135,8	137,7
Fiscalité indirecte	6,9	6,9	7,0	7,0
Attribution de compensation	68,0	68,0	68,0	68,0
DGF & dotation d'amorçage	44,7	45,1	45,8	44,4
FSRIF	13,1	13,4	13,5	13,8
FPIC	3,1	3,2	3,2	3,2
Autres dotations reçues	20,7	20,7	20,7	20,7
Tarifs & redevances	13,3	13,4	13,4	13,5
Autres recettes courantes	8,5	8,5	8,6	8,6
Total recettes réelles de fonctionnement	310,6	313,1	316,0	317,0
Variation		+0,8%	+0,9%	+0,3%
Charges générales	54,1	55,0	56,0	57,0
Frais de personnel	159,5	159,5	159,5	159,5
Fonds de compensation des charges territoriales	44,9	45,2	45,5	45,8
Contingent incendie	3,4	3,5	3,5	3,6
Participations CCAS & caisse des écoles	5,6	5,6	5,6	5,6
Autres contributions versées	13,4	13,4	13,4	13,4
Autres dépenses de gestion courantes	1,6	1,6	1,6	1,6
Charges financières	3,2	4,4	5,2	4,7
Total dépenses réelles de fonctionnement	285,7	288,2	290,3	291,2
Variation		+0,9%	+0,7%	+0,3%